RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 031-213102825-20250408-20250408006C-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LAUNAGUET

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

Le Mardi 08 avril 2025 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

Objet : Participation aux frais de transport du voyage sénior par les participants	**Délibération n° 2025.04.08.006 C**

Rapporteur : Bernard DEVAY

Dans le cadre du voyage sénior organisé du 13 au 20 septembre 2025 en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), la Conférence des Financeurs de la Haute Garonne participe au financement d'une partie des dépenses de transport vers le lieu de séjour. Les participants ont la charge du séjour aux tarifs de l'ANCV selon le barème de la notification de partenariat.

Reste à la charge du CCAS : la taxe de séjour et les frais de transport non pris en charge par la Conférence des financeurs.

Considérant l'augmentation considérable des frais de transport d'année en année : +43% en 3 ans

Considérant que le versement de la subvention de la Conférence des Financeurs est une recette incertaine comme tout appel à initiative.

Considérant que la subvention allouée par la conférence des financeurs est en baisse (71% du coût total du transport en 2022 contre 22% du coût total du transport en 2024)

Considérant que le CCAS finance par ailleurs, plusieurs actions en faveur des séniors : repas et colis de fin d'année, et pour partie les ateliers gymnastique et mémoire.

Afin de garantir l'équilibre financier du CCAS et la continuité du projet « voyage sénior » très sollicité par nos administrés. il est proposé de demander aux personnes inscrites au voyage de participer financièrement aux frais de transport à hauteur de :

- 20€ pour les habitants de Launaguet et ayant un revenu net imposable inférieur au montant défini dans la convention ANCV
- 60€ pour les habitants de Launaguet et ayant un revenu net imposable supérieur au montant défini dans la convention ANCV
- 70€ pour les non launaguettois

Membres en exercice : 13 Présents : 11 Représenté : 1 Absent excusé : 1 Absent : 0 *Date convocation : 25/03/2025* *Acte rendu exécutoire après :* *- dépôt en Préfecture*	Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernadette CELY, Françoise CHEURET, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE, Sylvie IZQUIERDO, Antoine MIRANDA, Pascale VERGNES Représentée : Myriam PANAGET représentée par Martine BALANSA Absent excusé : Michel ROUGÉ, Secrétaire de séance : Martine BALANSA ***Délibération n° 2025.04.08 .006 C***

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 031-213102825-20250408-20250408006C-DE

La gestion des inscriptions et des encaissements par le biais d'une régie de recette seront effectuées par le CCAS

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent la mise en place d'une participation financière de
  - 20€ pour les habitants de Launaguet et ayant un revenu net imposable inférieur au montant défini dans la convention ANCV
  - 60€ pour les habitants de Launaguet et ayant un revenu net imposable supérieur au montant défini dans la convention ANCV
  - 70€ pour les non launaguettois

Décision approuvée à l'unanimité.

Pour le Président du CCAS,
Le Vice Président
Bernard DEVAY

La secrétaire de séance,
Martine BALANSA

Membres en exercice : 13 Présents : 11 Représenté : 1 Absent excusé : 1 Absent : 0 *Date convocation : 25/03/2025* *Acte rendu exécutoire après :* *- dépôt en Préfecture*	Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernadette CELY, Françoise CHEURET, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE, Sylvie IZQUIERDO, Antoine MIRANDA, Pascale VERGNES Représentée : Myriam PANAGET représentée par Martine BALANSA Absent excusé : Michel ROUGÉ, Secrétaire de séance : Martine BALANSA ***Délibération n° 2025.04.08 .006 C***

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr